

les mesures de sauvegarde et de secours

La sauvegarde des personnes exposées au risque est prise en compte dans le cadre de la planification opérationnelle des secours qui associe les autorités publiques et l'exploitant. Elle se fonde sur l'analyse de l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale du barrage. Elle a pour objet d'organiser la mise en alerte et l'évacuation préventive des populations menacées. Elle détermine les procédures et les moyens nécessaires pour y parvenir dans des délais compatibles avec l'évaluation du degré d'imminence de la réalisation du risque et son temps de développement territorial, d'amont en aval.

La planification et la direction des secours incombent au Préfet de département. Le risque majeur induit par les grands barrages exige une gestion interdépartementale.

Les documents de planification seront disponibles en 2006.

<p style="text-align: center;">CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE</p>
--

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio**
3. **Respecter les consignes**

AVANT

Connaître le système spécifique d'alerte pour la " zone de proximité immédiate " : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s séparées d'interruptions de 3 s.

Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

PENDANT

Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

Aérer et désinfecter les pièces.

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Chauffer dès que possible.